

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025 à 19 heures

Nombre de Membres :

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le mercredi 28 mai 2025

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Damien FLEURANCE arrivée au point n°2 - Nathalie GOHAUD - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT arrivée au point n°1 - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU arrivée au point n°4 - Myriam TEIGNE -- Vincent VIAUD

Excusés :

- Mickaël GIBOUIN qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Céline CORBET
- Yolande GUERIN qui a donné pouvoir à Vincent VIAUD
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Saïd EL MAMOUNI qui a donné pouvoir à Jacques ROUZINEAU
- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Philippe LE LOUARN

Est nommé secrétaire : Philippe BUREAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Tirage au sort jury d'assises 2026

1. CCSL - élections 2026 répartition des sièges
2. CCSL - demande fonds de concours - Complexe Les Nouëlles
3. Rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles - avenants
4. Répartition des amendes de police 2024
5. Convention police municipale mutualisée - Avenant n°2
6. Dénomination de la future médiathèque
7. Personnel Communal - modification tableau des effectifs
8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
9. Comptes rendus des Commissions

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2025

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (4 abstentions : Ph. LE LOUARN, G. COUE, Ph. BUREAU) **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2025.

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2026

En application de la Loi du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort des **neuf personnes** de la Commune LE LANDREAU susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2026. Les personnes tirées au sort seront avisées personnellement.

Il s'agit de :

1. Mme BEGAUD Mélanie
2. Mme BOISSEAU Marie
3. Mme BOUYER Florence
4. Mme COUILLAUD Johanna
5. Mme GRAVOILLE épouse MABIT Gisèle
6. M. HAREAU Kevin
7. Mme LE GAC épouse PETTON Noëlie
8. Mme PIAT épouse GRANGE Mireille
9. Mme TERRIEN épouse COUILLAUD Christelle

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE - Composition du Conseil mandat 2026-2032

Arrivée de Stéphane MABIT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant les populations municipales authentifiées au 1er janvier 2025 pour chaque commune-membre de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Etant donné que le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et leur répartition entre les communes-membres de l'EPCI doivent être définies par délibération avant le 31 août 2025 pour être arrêté ensuite par le Préfet avant le 31 octobre 2025 ;

M. Christophe RICHARD, Maire expose qu'il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour 2026.

Actuellement, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire est composé à partir d'un accord local à 44 membres, répartis comme suit :

- Vallet : 8 élus
- Le Loroux-Bottreau : 7 élus
- Saint Julien de Concelles : 6 élus
- Divatte sur Loire : 6 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

Deux options sont ouvertes :

- Application de la règle de droit commun, avec une attribution des sièges à la représentation proportionnelle en fonction de la taille démographique de la commune. Cette possibilité détermine un nombre de membres à l'assemblée de 39.
- Mise en place d'un accord local en application des dispositions du 1) 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT.

L'accord local doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale des communautés, ou l'inverse.

La répartition doit respecter plusieurs points :

- Elle doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
- Le nombre total de sièges du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par le droit commun ;
- La part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est proposé une composition du conseil communautaire en 2026, à partir d'un accord local à 44 membres, répartis comme suit :

- Vallet : 8 élus
- Le Loroux-Bottereau : 7 élus
- Saint Julien de Concelles : 6 élus
- Divatte sur Loire : 6 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

S. BONNEAU interroge sur la satisfaction concernant la répartition actuelle.

C. RICHARD, Maire, répond que toutes les communes sont représentées en fonction de leur population et souligne l'importance de cette représentation.

M. TEIGNE ajoute que les conseils communautaires, tout comme les conseils municipaux, sont ouverts au public et sont même diffusés à la radio.

C. RICHARD, Maire, précise que le nombre de personnes connectées est suivi en temps réel.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **FIXE** à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, répartis comme suit :
 - Vallet : 8 élus
 - Le Loroux-Bottereau : 7 élus
 - Saint Julien de Concelles : 6 élus
 - Divatte sur Loire : 6 élus
 - La Chapelle-Heulin : 3 élus
 - Le Pallet : 3 élus
 - Le Landreau : 3 élus
 - Mouzillon : 3 élus
 - La Regrippière : 2 élus
 - La Remaudière : 2 élus
 - La Boissière du Doré : 1 élu
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - CCSL - Fonds de concours - rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles

Arrivée de Damien FLEURANCE

Vu l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communautés de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire Sèvre et Loire du 15 mai 2019 approuvant la charte de fonds de concours communautaires.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2022 sollicitant le fonds de concours de la CCSL,

Vu la délibération du conseil communautaire Sèvre et Loire du 14 décembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de Maison des Sports et des Loisirs

M. Christophe RICHARD, Maire expose que la commune avait obtenu un fonds de concours en 2022 pour la construction de la Maison des Sports et des Loisirs. Par courrier du 30 janvier 2025, la commune a sollicité l'annulation de ce fonds de concours au bénéfice de la rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles.

Pour rappel, les projets éligibles :

Tout projet d'investissement communal hors acquisition foncière, pour une création, agrandissement, rénovation et mise aux normes d'un équipement (type bâtiment).

Critères :

- Equipement structurant pour la commune ou le territoire
- Pertinence du projet
- Absence d'autres équipements semblables à proximité
- Dispositif d'économies d'énergie
- Montant minimum de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires, hors assurance dommage ouvrages) :
 - o 100 000 € pour les petites communes (moins de 3 000 habitants)
 - o 150 000 € pour les communes moyennes (de 3 000 à 5 000 habitants)
 - o 200 000 € pour les grandes communes (plus de 5 000 habitants)
- 1 seul projet pourra être présenté par an, 1 seul projet pourra être financé pendant un mandat électoral

Aussi, suivant le coût estimatif de l'opération ci-dessous et le plan de financement prévisionnel, il est proposé de solliciter le fonds de concours de la CCSL à hauteur du montant maximum de 100 000 €.

Coût estimatif (HT) de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Assisant à Maîtrise d'Ouvrage	31 850
maîtrise d'œuvre	141 826
misions de base (L+LE+SEI+PS+TH et autres	7 920
Études complémentaires / frais annexes	
étanchéité de l'air	4 000
forage	19 455
levées topographiques	1 250
AIPR repérage réseaux	2 340
dépose panier basket	6 678
diagnostic avant travaux (amiante plomb parasites etc)	6 657
coordonnateur SPS	6 869
suppression branchement gaz	2 502
assistant divers honoraires relevé des lieux fourniture plans	3 200
assurance dommage ouvrage	23 480
reprographie - publicité - panneaux chantiers - huissiers	10 146
Sous-total MOE/Études	268 173 €
Travaux ou acquisitions	
lots travaux	2 106 122
Sous-total travaux ou acquisitions	2 106 122 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL	2 374 295 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financements			Montant (HT)	Taux
DSIL 2024 phase 1	accordée		100 000 €	4%
DSIL 2025 phase 2	solicitée		250 000 €	11%
Région	solicitée		49 086 €	2%
ADEME/TE44 - Fonds Chaleur	accordée		41 999 €	2%
Fonds verts 2024	accordée		445 439 €	19%
CCSL - Fonds de Concours	solicitée		100 000 €	4%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	986 524 €	42%
Part de la collectivité	Fonds propres		387 771 €	
	Emprunt		1 000 000 €	
		Participation du maître d'ouvrage	1 387 771 €	58%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 374 295 €	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** l'annulation de l'attribution du fonds de concours pour le projet de Maison des Sports et des Loisirs,
- **APPROUVE** le coût estimatif des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles et

le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CCSL d'un montant de 100 000 € pour les travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande, l'attribution et à l'exécution.

3 - Rénovation énergétique Complexe Les Nouëlles - avenants aux marchés de travaux

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°11 - Carrelage Faïence - avenant n°1 en plus-value pour 1 222 € HT

- lot n°16 - Electricité CFO - CFA - avenant n°4 en plus-value pour 9 848,08 € HT

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération du 25 janvier 2024 a validé l'Avant-Projet pour un montant estimatif de travaux (avec options) à 1 927 800 € HT, et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation de marché de travaux en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code la Commande Publique ainsi qu'à signer les marchés au terme de la consultation.

CONSIDERANT que par décision du Maire du 11 juin 2024 les marchés ont été attribué pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, et 17.

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération du 4 juillet 2024, a validé le montant estimatif de travaux actualisé selon l'indice connu en avril 2024 à 1 965 000 € HT,

CONSIDERANT que par décision du Maire du 5 août 2024, les marchés des lots 4 et 12 ont été attribués.
 CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024 le montant estimatif des travaux a été porté à 2 104 445,25 € HT et a autorisé M. le Maire à signer les marchés des lots 5 et 11,
 CONSIDERANT que les propositions d'avenant aux marchés de travaux sont non prévus aux marchés et sont liés à des sujétions imprévues ;
 CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value ou une moins-value aux marchés doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Lot n° 11 : CARRELAGE FAIENCE - Entreprise MALEINGE CARRELAGE

Objet de l'avenant n°1 : Travaux supplémentaires – remise en état sanitaire office zone cuisine
 Montant initial du marché HT : 90 212,24 €
 Montant de l'avenant n°1 HT : 1 222,00 €
 Nouveau montant du marché HT : 91 434,24 € soit TTC 109 721,09 €

Lot n° 16 : ELECTRICITE CFO - CFA - Entreprise NANTES SUD ELEC

Objet de l'avenant n°4 :

- Moins-value éclairage extérieur et travaux supplémentaires : installation de circuit spécialisés prises extérieur et installation lecteur badge supplémentaire
- Plus-value distribution pour futures caméras de surveillance
- Plus-value reprise câblage sous-sol
- Plus-value contacteur pilotage éclairage
- Reprise du TD régie et prises de courant de la scène

Montant initial du marché HT : 159 902,08 €
 Montant de l'avenant n°1 HT : - 2 604,91 €
 Montant de l'avenant n°2 HT : 3 767,30 €
 Montant de l'avenant n°3 HT : 1 644,82 €
 Montant de l'avenant n°4 HT : 7 040,87 €
 Nouveau montant du marché HT : 169 750,16 € soit TTC 203 700,19 €

J. MONCORGER indique que les travaux d'étanchéité seront achevés cette semaine et que la partie salle des fêtes est déjà terminée. L'entreprise de VRD interviendra également cette semaine. Il a ajouté que des avenants en moins-value seront proposés lors du prochain conseil municipal. La réception des travaux est prévue pour la fin juillet, et le passage de la commission de sécurité serait programmée pour août en vue d'une ouverture en septembre.

C. CORBET demande si les associations pourraient ne pas utiliser le complexe en septembre.

D. FLEURANCE répond que les associations ont été informées de cette possibilité.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les avenants ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

4 - Répartition du produit des amendes de police 2024 – demande 2025

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les Communes de Loire-Atlantique, comptant moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière encaissées au titre de l'année 2024.

A cet effet, il est demandé aux Communes éligibles de faire part des opérations menées à leur niveau, susceptibles de concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire propose de solliciter cette aide pour des travaux de sécurisation sur la commune par le prolongement de la campagne de travaux initiée les années précédentes pour ralentir la vitesse excessive aux entrées de la municipalité, des villages et hameaux.

Les travaux réalisés à proximité du Cœur de bourg et aux entrées principales de la commune pour limiter la vitesse à 30 km/h avaient été marqué par la matérialisation et la création d'une chaussée à voie centrale banalisée.

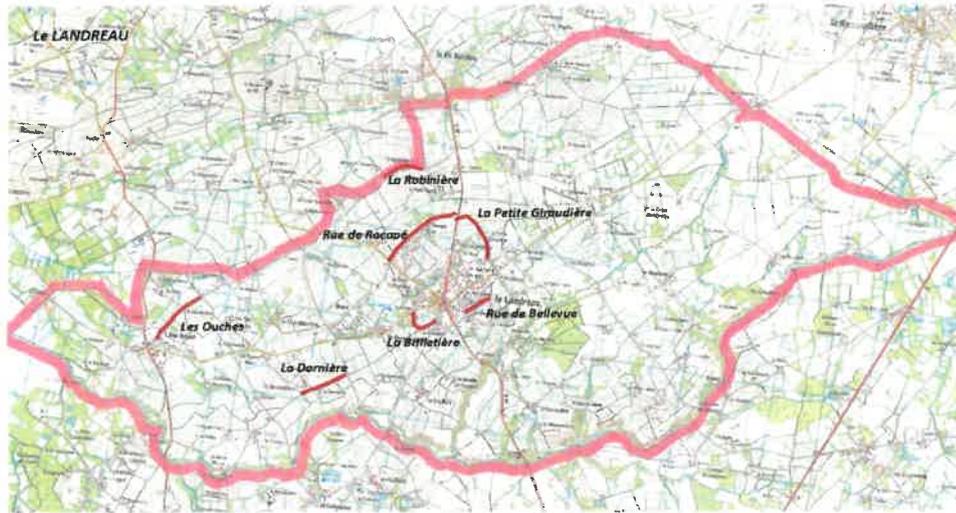
« L'objectif recherché étant l'harmonisation de la limitation de la vitesse et la sécurisation des déplacements cyclistes, l'apaisement de la circulation en favorisant et accompagnant le partage de la route. »

Certaines expériences montrent ainsi que l'augmentation des vitesses dans les quartiers peut avoir un impact notable négatif sur les relations de voisinage. Au-delà de l'aspect sécurité, c'est bien le climat de confiance qui peut exister entre, d'une part les véhicules motorisés et d'autre part, les piétons et les cyclistes qui va conditionner l'appropriation effective des rues par leurs habitants.

La Municipalité souhaite procéder, dans un premier temps à la conception d'aménagements provisoires sur certaines voies, par l'implantation de chicanes ou d'écluses pour remédier à cette vitesse excessive qui provoquent chez de nombreux riverains, à un sentiment d'insécurité et des signalements hebdomadaires de la part des administrés.

Ces dispositifs permettraient d'écarter ces vitesses, de redéfinir certains usages de la voirie, en intégrant la conception de voie cyclable, stationnements et cheminement piéton. Dans un deuxième temps, d'exécuter définitivement ces aménagements après une période d'adaptation.

LOCALISATION "SECTEURS SÉCURISATION"



Carte IGN ©Le Landreau

Secteur La Robinière



Écluses dégradées à reprendre/Panneaux/Signalétiques

Secteur Le Gotay / La Brilletière



Une route à sens unique pour limiter le vitesse / largeur minimale d'une voirie à sens unique 3 m
Les cyclistes peuvent y être autorisés à rouler en sens inverse depuis l'itinéraire cyclable du vignoble
Cette disposition est indiquée par une démarcation au sol indiquant la présence d'une piste cyclable à contre sens.
Attention à ne pas chevaucher la ligne de marquage de la zone cyclable.

Secteur rue de Racapé



Écluses / Panneaux / Signalétiques / Chaucidou

Rue de Racapé : Au droit du lotissement

Modalité d'Exécution des travaux envisagés :

- 2 modes de ralentissement envisagés : rétrécissement avec alternat et limitation à 50 km/h

Secteur La Petite Giraudière Les Petites Cossardières La Gauterie



- Mise en Place Entrée Agglomération / Commune Panneau / Limitation 50 km/h
- Panneau Rappel 50 km/h
- Début Zone 30 km/h / Panneau Marquage au Sol /

La Dornière Bossardière



Modalité d'Exécution des travaux envisagés : Création de chicanes et écluses

Sur la VC 201 depuis la fin du CR venant de la Brilletière (future liaison douce réalisée par la CCSL)

Autour du village de la Dornière prévoir 2 modes de ralentissement : rétrécissement avec alternat et limitation à 50 km/h

En conformité avec la liaison douce piste cyclable qui va aller jusqu'au village de la Basse Poëze pour continuer vers la Chapelle-Heulin.

CENTRE BOURG Rue de Bellevue



-  Limites Aménagement / Mise en Place Stationnement / Alternat
-  Alternats de Stationnement
-  Travaux de signalétiques faisant suite à la réfection de la voirie



Aménagement

■ Entrée Actuel Agglomération / Commune Panneau / Limitation 70 km/h / Localisation / Déplacement 250 m vers la Remaudière

■ Coordonnées GPS 47°12'31.1"N 1°17'54.7"W
Nouveau Panneau Entrée d'Agglomération/ Limitation à 50 km/h / Chaucidou 50 km/h et 30 km/h

BAS BRIACÉ Rue des Ouches / La Haudinière

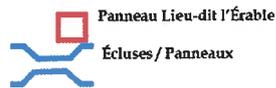


■ Écluses / Panneaux / Panneaux Limitation de Vitesse 50 km/h

Sécurisation ouvrage :

Du carrefour de la voie communale venant de La Vrillonnière jusqu'au fossé de contournement.

Les panneaux de chaque village devront être requalifiés, avec une limitation de vitesse à 50 km/h, et réduite sur certains tronçons à 30 km en cœur de hameau.



Hélios : Nota : Fourniture et pose de bordure/ Terre plein modulable

Secteur Le Châtelier :



 Arrêt Hors Agglomération

 Panneau Ramassage Scolaire

Les travaux programmés :

- Entrées de Commune
- Création de Chaucidou
- Conception de dispositifs Écluses et Chicanes
- Marquage au sol / Lignes continues
- Signalisation verticale / Panneaux / Balisage
- Création d'îlots / Place de stationnements
- Cheminement piétons
- Poteaux bois pour matérialiser les voies piétonnes
- Une partie de l'enrochement initialement installé, en proximité de la voirie, renforçant un sentiment d'insécurité de la part des riverains en l'absence d'éclairage public, sera substitué par des poteaux bois.

Ces rochers seront réutilisés par les services techniques pour des projets de reméandrage et à la régulation des eaux de pluies des fossés.

Coût des travaux :

Devis Helios Atlantique « La Robinière »	2 936.00 €
Devis Helios Atlantique « Le Gotay _La Brilletière»	3 189.40 €
Devis Helios Atlantique « Racapé »	8 007.60 €
Devis Helios Atlantique « La Petite Giraudière_ Les Petites Cossardières»	2 218.50 €
Devis Helios Atlantique « La Dornière _ Bossardière»	5 600.48 €
Devis Helios Atlantique « Rue de Bellevue»	2 911.10 €
Devis Helios Atlantique « Rue des Sports D55 »	933.80 €
Devis Helios Atlantique « Rue des Ouches La Haudinière »	1 627.50 €
Devis Helios Atlantique « Les Bonnaudières Rue Saint Vincent »	3 816.00 €
Total	31 240,38 € HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE SECURISATION 2025 : 37 488,45 TTC

Arrivée de Jacques ROUZINEAU

J. MONCORGER souligne que les riverains seront consultés pour donner leur avis sur les projets de travaux ; que les vitesses indiquées seront soumises à la commission, elles ne sont données qu'à titre indicatif.

Ph. LE LOUARN demande s'il était possible d'être « créatif » dans l'approche des travaux, en s'inspirant par exemple des « silhouettes » vues en Ardèche.

J. MONCORGER rappelle que les travaux devront respecter le code de la sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (1 abstention : J. ROUZINEAU) :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2024, pour les travaux de sécurisation routière pour un montant total HT de 31 240,38 € soit 37 488,45 € TTC.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.
- **INDIQUE** que pour la réalisation de ce projet les crédits sont ouverts au Budget Général de la Commune, sur l'exercice 2025.

5 - Service mutualisé de police municipale - Avenant n°2 à la convention de mise en commun

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-7, L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2022

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que la commune a conclu le 20 décembre 2022 une convention de mise en commun des agents de Police Municipale avec les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippiere et La Remaudière. La Commune de Mouzillon a sollicité de devenir l'autorité gestionnaire hiérarchique du service à compter du 1^{er} juillet 2025, en raison d'une modification de l'organisation de la mise en commun des agents de la Police Municipale. En conséquence, il convient de modifier la convention par avenant suivant le projet annexé et notamment :

L'article 3a : à compter du 1^{er} juillet 2025, la commune de Mouzillon incorpore les agents de la Police Municipale dans ses effectifs. Une modification de l'organigramme de la commune sera proposée en Conseil municipal.

L'article 3b : chacun des deux agents de police municipale est de plein droit mis à disposition des 4 autres communes par la commune de Mouzillon. Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité exécutive de la commune, après passage du présent avenant dans chacun des organes délibérants des communes concernées par ladite mise à disposition.

Les articles 4, b et c : l'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents de la Police Municipale est désormais le Maire de Mouzillon.

L'article 4b : ce décompte précis des temps d'intervention réalisés sur le territoire de chacune des 5 communes, par thématique, est transmis chaque trimestre aux DGS de chacune des 5 communes.

L'article 10 : en cas de résiliation anticipée par une des communes, celle-ci versera à la commune de Mouzillon une indemnisation correspondant à sa quote-part de participation financière au coût du service mutualisé, et ce jusqu'à échéance de la présente convention.

En outre, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, les amortissements en cours restent au patrimoine de la commune de Le Landreau. Une compensation financière et répartie sera demandée annuellement à chacune des autres communes le temps que l'ensemble des amortissements en cours prennent fin. La liste des dépenses votées par la commune d'origine est transmise à la commune de Mouzillon. Une délibération modificative votée par l'organe délibérant de la commune d'accueil devra venir matérialiser l'intégration de ces dépenses au budget primitif.

Les amortissements et les dépenses transférés sont annexés au présent avenant.

Les règles relatives à la répartition des charges entre les 5 communes restent inchangées.

S. RATEAU demande les raisons de cette modification.

C. RICHARD, Maire, répond que cette modification a été initiée par la commune de Mouzillon. Il précise que cette décision présente un intérêt notable en réduisant la charge administrative. Il rappelle également qu'un deuxième agent de police municipale a été recruté et qu'il commencera sa formation initiale à partir du 1er juillet 2025 pour une durée de six mois.

Ph. LE LOUARN indique avoir rencontré l'agent de police municipale et souligne que deux emplois sont insuffisants pour couvrir un territoire composé de cinq communes.

C. RICHARD, Maire, ajoute que, suite au prochain bilan d'activités, une répartition différente pourra être envisagée entre les communes.

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise en commun du service de police municipale conclu le 20 décembre 2022 suivant le projet annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6 - Dénomination de la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Considérant l'importance de désacraliser la médiathèque pour en faire un lieu de vie accessible à tous.

Considérant la nécessité de choisir un nom qui reflète l'inclusivité et la diversité des supports culturels et de loisirs proposés.

Considérant l'engagement de la commune à associer la population aux travaux d'extension de la médiathèque,

Considérant les 52 propositions de noms déposées par les habitants et les quatre noms retenus par la commission.

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, expose que la commune s'est engagée dans des travaux d'extension de la bibliothèque, un projet ambitieux visant à désacraliser la culture et à créer un lieu de vie accessible à tous les habitants. La médiathèque actuelle, nommée « la bibliothèque comme un roman », renvoie au titre d'un roman de Daniel Pennac, ce qui peut induire un certain élitisme et une focalisation sur le roman, excluant ainsi d'autres formes de culture et de loisirs.

Pour rendre la médiathèque plus inclusive et attractive, la commission culture a décidé d'associer la population à la dénomination du nouvel équipement. Les habitants ont été invités à proposer des noms entre le 26 février et le 25 mars, via une boîte à la bibliothèque et un sondage en ligne accessible par QR code.

Une commission composée d'élus, de bénévoles et d'agents de la bibliothèque a sélectionné quatre noms parmi les 52 propositions reçues pour proposition au conseil municipal :

- **La ruche !** : Ce nom évoque un lieu de vie, de rencontre et de collaboration, où chacun a sa place et contribue au bien-être collectif.
- **La mosaïque** : Ce nom symbolise une œuvre collective, où chaque élément apporte sa pierre à l'édifice, créant un ensemble beau et varié.
- **A l'air libre / A l'R libre** : Ce nom suggère une ouverture sur l'extérieur, la liberté et un espace de détente.
- **MédiaLand'** : Ce nom combine la notion de médiathèque et le nom de la commune, évoquant une pluralité de supports et de loisirs.

La décision du conseil municipal sera présentée dans un article dédié dans l'édition de juillet 2025 de La Vie landréenne.

Il est proposé de voter à bulletin secret pour choisir le nom de la médiathèque parmi les quatre propositions suivantes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mosaïque : 9 votes
- La Ruche ! : 4 votes
- MédiaLand' : 6 votes
- À l'air libre / À l'R libre : 1 vote

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** la dénomination suivante pour la médiathèque : **MOSAIQUE**
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour officialiser cette dénomination et à prendre toutes les mesures requises pour sa mise en œuvre effective.

7- Personnel communal - modification du tableau des effectifs

Code général des collectivités territoriales, articles R.2313-3 et L.2313-1

Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de notre collectivité et l'ouverture de la prochaine ouverture de la Médiathèque après sa rénovation, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe. Cet agent, actuellement à 25 heures hebdomadaires, verra son temps de travail augmenté à 28 heures hebdomadaires. Cette décision s'inscrit dans une démarche visant à optimiser l'organisation des services et à répondre aux besoins croissants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (5 abstentions : V. VIAUD, S. EL MAMOUNI, Y. GUERIN, Ph. BUREAU et D. FLEURANCE) :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suite à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - o **SUPPRIME** un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (25 heures hebdomadaires)
 - o **CREE** un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.
- **AUTORISE** M. Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2025-8 : tarifs des salles communales

Décision DC2025-9 : tarifs arts vivants 2025 - Antrepotes

Comptes rendus des Commissions

Commission des affaires Culturelles et sociales :

Mme Nathalie LE GALL rapporte que la commission des affaires culturelles s'est réunie la semaine dernière avec l'association des bénévoles « Lire au Landreau ». Lors de cette rencontre, ils ont visité les travaux en cours à la bibliothèque et évoqué son futur aménagement. Des groupes de travail seront créés pour avancer sur ces projets.

Le mercredi 4 juin, la commission se réunira de nouveau pour entamer les travaux sur le budget primitif 2026.

Par ailleurs, la commission des affaires sociales se réunira le 18 juin.

Commission des associations :

M. Damien Fleurance informe qu'il a participé à l'assemblée générale du RCLL, où plusieurs points ont été abordés. Parmi eux, le rafraîchissement des équipements actuels, notamment les vestiaires et les sanitaires, qui datent de 1972. Cette initiative a été décidée suite au report de la construction de la Maison des Sports et des Loisirs. Le projet sera mené en collaboration entre les services municipaux, les membres du Club et leurs partenaires et sponsors.

Le club a pour ambition de développer ses équipes à 15 joueurs. Actuellement, il compte 136 licenciés et prévoit de maintenir ce nombre l'année prochaine. Pour améliorer les conditions de fonctionnement, deux conteneurs seront installés près du terrain de rugby afin de stocker le matériel nécessaire. Ces aménagements devraient être opérationnels pour la rentrée.

M. Fleurance souligne le dynamisme du club et la prise de décisions collégiale au sein de l'équipe.

Commission Urbanisme :

M. Stéphane Mabit annonce que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été adopté en conseil communautaire. Une enquête publique débutera en septembre 2025, avec pour objectif de rendre le PLUI opérationnel dès janvier 2026. Il insiste sur la nécessité d'informer largement la population, qui est invitée à consulter le PLUI lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie notamment.

Commission communication :

Mme Myriam TEIGNE informe qu'elle prévoit une prochaine réunion de travail afin de préparer la prochaine inauguration du Complexe Les Nouëlles le samedi 30 août à 11 heures. Elle rappelle que la Journée de Cohésion d'Equipe aura lieu le Mercredi 25 juin. Tous les conseillers municipaux sont conviés au pot de clôture à 17 heures au Lycée Briacé.

Commission travaux/environnement :

M. Jacques MONCORGER annonce que les prochains PATA seront réalisés à la fin du mois d'août. Il a récemment rencontré la DDTM pour discuter du projet de réaménagement du ruisseau, avec l'espoir de voir les travaux débuter mi-août. Cependant, la DDTM pourrait ne pas donner son accord pour le désensablage. En ce qui concerne la restauration du pont sur le plan d'eau, en raison de son mauvais état, celui-ci sera fermé lors des prochaines manifestations, telles que la Guinguette et les Sardinades.

Commission Enfance/Jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD rappelle que le prochain conseil d'école se tient le 16 juin. Les élections du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont lieu le 17 juin, suivies d'une séance plénière le 23 juin.

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que l'inauguration de l'itinéraire cyclable, réalisé par la CCSL, aura lieu le samedi 30 août à 9 heures et les prochaines festivités prévues sur la commune :

- Le 13 juin, la Fête de la Musique, organisée en collaboration avec Carabella.
- Le 12 juillet, le Tirage du Feu d'Artifice et Les Sardinades, en partenariat avec le Comité des Fêtes.

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aurait lieu le **MARDI 24 JUIN**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,

Christophe RICHARD



13 sur 13

Le Secrétaire de séance,

Philippe BUREAU